SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Chaque année, les associations roannaises peuvent effectuer une demande de subvention à la Ville de Roanne afin de pouvoir participer au financement de leur activité.

Qui peut effectuer une demande de subvention ?

Toutes les associations roannaises ayant un an d'existence peuvent faire une demande de subvention pour l'année N+1. La subvention d'intérêt public doit être motivée au titre de l'intérêt général. T pas droit à l'attribution d'une subvention. Celle-ci est soumise à l'appréciation du projet associatif, de l'activité développée sur la Ville au service des Roannaises et des Roannais, du fonctionnement d l'association, de son dynamisme... Le renouvellement d'une subvention n'est pas systématique d'une année à l'autre.

Comment suis-je informé de l'acceptation ou du rejet d'une demande de subvention de fonctionnement ?

L'ensemble des subventions de fonctionnement est voté en Conseil Municipal

Existe-t-il d'autres possibilités de financement public ?

Concernant les demandes de subvention de fonctionnement, les associations peuvent également faire une demande auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil Départementa

CONTACTS

Service de la Vie Associative

Forum Sébastien Nicolas
42300 roanne

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h

0477232087
Par e-mail
Site Internet

EN SAVOIR PLUS

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.
✓ Tout accepter
✗ Tout refuser
Personnaliser

préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies. ✓ Tout accepter ✗ Tout refuser Personnaliser